

DECISION DE LA PRESIDENTE N°47/2025

OBJET : Avenant n° 1 – Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs, lombricomposteurs, bio-seaux – Lot 1 : fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'acte d'engagement concernant le lot 1 « fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs » du marché de fourniture et de livraison de composteurs individuels et collectifs, de lombricomposteurs de bio-seaux signé le 12 août 2024 entre la société EMERAUDE I.D Département Création et la Communauté de communes de la Dombes pour un montant maximum de 320 000 euros HT,

Vu la notification du marché public à la société EMERAUDE I.D Département Création en date du 14 août 2024,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2020_10_07_182 en date du 15 octobre 2020, n° D2021_04_04_099 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021 et n°D2021_10_09_200 du Conseil communautaire du 14 octobre 2021,

Considérant la nécessité de remplacer les indices de prix mentionnés au CCAP qui ne sont plus en vigueur (disparition),

Considérant que l'avenant n°1 n'a aucune conséquence financière puisqu'il permet simplement le remplacement des indices disparus,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un avenant n°1 pour le lot 1 du marché de fourniture et de livraison de composteurs individuels et collectifs, lombricomposteurs et bio-seaux prenant en compte le remplacement des indices indiqués au CCAP pour de nouveaux indices en vigueur.

Article 2 :

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 :

L'avenant n°1 prend effet à la date de notification au titulaire.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 2 octobre 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

